

169-A									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(2)							
Notes									
<p>(1) Usage spécifique permis : 8000 (agriculture sans élevage), 8001 (services relatifs aux cultures, préparation, ensemencement et travail du sol, moissonnage, pressage et battage)</p> <p>(2) Nul ne peut ériger, construire ou déménager un bâtiment dans cette zone qu'il soit temporaire ou permanent. Aucune installation ou ouvrage relié ou non à l'usage d'agriculture</p>									

109-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		14	9.5	9.5	9.5	9.5			
Largeur minimum (m)		10	8	8	8	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	80	80	80	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		0.3	0.3	0.3	0.3	0.3			
Marge de recul arrière (m)		8 (2)		4	4	4			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2(3)		3	3	3			
Marges de recul latérales totales (m)		6 (3)		6 (3)	6 (3)	6 (3)			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		4/31	1/6						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales				(1)					
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Usage spécifiquement permis : 5830 (Établissement d'hébergement) (00/00/2019)									
Règlement 020-24 (06-05-2024)									

Modifiée par règl. 1802

124-C										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X		X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		12	12	12	12	12	12	12	12	
Largeur minimum (m)		8	10	10	8	8	8	8		
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	100	100	60	80		80		
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	
Marge de recul arrière (m)		8	8(2)		8	4	4	4	10	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2		1.7	3	3	3	10	
Marges de recul latérales totales (m)		4.3(3)	6(3)		4.3	6(3)	6(3)	6(3)	20	
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	4/12	2/12						
Coefficient d'emprise au sol		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA	X									
Autres normes spéciales	(5)(8)	(1)	(1)		(1)					
Usages conditionnels										
Notes										
<p>(1) Aucune unité résidentielle ne peut être aménagée au rez-de-chaussée des bâtiments, sur une profondeur de 9.0 mètres à partir de la façade (règlement 1566)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(5) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(8) Voir l'article 9.3 de la section 9 (normes spéciales concernant le centre-ville)</p>										

126-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10		
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	10	8	8		
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	100	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)		4	4		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2		3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)		6 (3)	6 (3)		
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6 (13)	1/6 (14)				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%	60%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X	X				
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 6 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(14) Pour la classe d'usages C5, un nombre de logements supérieur à 6 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

130-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	3					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/2 (12)						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels			X						
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(12) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un troisième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

132-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5		
Largeur minimum (m)		7.3	8	10		8	8		
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100		80	80		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3	3	3		
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)		4	4		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2		3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	4.3	6 (3)		6 (3)	6 (3)		
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (13)	1/4 (14)				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%	60%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(5)					(1)			
Usages conditionnels				X	X				
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Voir l'article 5.12.2 (construction industrielle contiguë à une zone résidentielle)</p> <p>(6) Usage spécifiquement permis : 4730 (communication, diffusion radiophonique)</p> <p>(13) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(14) Pour la classe d'usages C5, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

146-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	12				
Largeur minimum (m)		7.3	8	7.3	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	70 (4)	100 (4)				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	4	8	8 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	3	1.7	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	6 (3)	4.3	6 (3)				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1		2/3	4/24				
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales			(1)						
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m² (5) Usage spécifiquement permis : 5830 (établissements d'hébergement)</p>									

148-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5		
Largeur minimum (m)		10		8	8	8	10		
Superficie de plancher minimum (m ²)		100		80	80	80	100		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3	3	3		
Marge de recul arrière (m)		4	10	4	8	8	8		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	6	3	1.7	1.7	2		
Marges de recul latérales totales (m)		12	12	6 (3)	3.4	4.3	6 (3)		
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max					1/1	2/3	4/8		
Coefficient d'emprise au sol		100%	100%	100%	60%	60%	60%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales				(1)					
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

152-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8		8	8	8
Superficie de plancher minimum (m ²)		70(4)	80	100	80		80	80	80
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3	3	3	3	3
Marge de recul arrière (m)		8	8	8(2)		2	4	4	4
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	3		10	3	3	3
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6(3)		20	6(3)	6(3)	6(3)
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/12	1/8				
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)								
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Usage spécifiquement permis : 6411 Service de réparation automobile (sans pompes à essence)</p> <p>(6) Usage spécifiquement permis : 654 Service social hors institution (incluant les centres de travail adapté)</p> <p>(7) Usage spécifiquement permis : 1540 Résidence communautaire</p> <p>(8) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition)</p>									

153-C										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X							
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		15	15	15	15	15	15	15	15	15
Largeur minimum (m)		8	10	10		8	8	8		8
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	100	100		80	80	80		20
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Marge de recul arrière (m)		8	8(2)		10	4	4	4	2	8
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2		6	3	3	3	10	2
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	6(3)		12	6(3)	6(3)	6(3)	20	4.2
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	3/8	2/8						1/1
Coefficient d'emprise au sol		100 %								
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA	X									
Autres normes spéciales	(4)(8)	(1)	(1)							(1)
Usages conditionnels										
Notes										
<p>(1) Aucune unité résidentielle ne peut être aménagée au rez-de-chaussée des bâtiments, sur une profondeur de 9.0 mètres à partir de la façade (règlement 1566)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(8) Voir l'article 9.3 de la section 9 (normes spéciales concernant le centre-ville)</p> <p>(9) Usage spécifiquement permis : 4621 (Stationnement public)</p>										

156-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/5	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	20	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		8	8	8	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8				
Marge de recul arrière (m)		4		4	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3		3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		6		6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	1	1						
Étalage		X							
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)(4)(6)		(2)(3)	(5)					
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir article 9.2 de la section 9 (centres commerciaux) (2) Voir article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (3) Voir article 9.5 de la section 9 (restaurants-minutes, service à l'auto) (4) Voir article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (5) Voir article 9.1 de la section 9 (commerce pétrolier) (6) Voir article 9.10 de la section 9 (Disposition quant aux usages festival, foire et cirque) (7) Autre usage permis : 7395 (Salle de jeux automatiques) (8) Autre usage permis : 4210 (Terminus d'autobus) (9) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition), 4220 (camionnage), 6370 (Entrepôt de produits manufacturiers), 7393 (terrain d'exercice pour golfeur), 7412 (terrain de golf), 7493 (terrain de camping)</p>									

157-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12	12				
Largeur minimum (m)		8	8	8	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	8				
Marge de recul arrière (m)		4	4	4	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		6 (3)	6 (3)	6 (3)	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)(2)(7)								
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (2) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente									
(00/00/2019)									

158-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Largeur minimum (m)		7.3	8	8		8	8	8	8
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (5)	80	80		80	80	80	80
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		8	8		10 (4)	4	4	4	8 (3)
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7		6	3	3	3	2 (3)
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3		12	6	6	6 (3)	6
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 *	2/3 *						4/6
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	PPU			(1)		(1)		(1)	
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 10 mètres (5) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									
*(00/00/2019)									

159-C										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X				X			
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		14	14	14	14	14	14	14	14	
Largeur minimum (m)		8	10	8	10	8	7.3	10	10	
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	100	80	100	80	70 (4)	100	100	
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)		10	4	8	4	4	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2		6	3	1.7	3	10	
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	6 (3)		12	6 (3)	4.3	6 (3)	20	
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	4/12	2/12			1/1			
Coefficient d'emprise au sol		100 %	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA										
Autres normes spéciales	(1)(6)(7)									
Usages conditionnels										
Notes										
(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (6) Voir, l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente										

160-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5	8.5	8.5	8.5	8.5			
Largeur minimum (m)		7.3	8	8	8	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		70(4)	80	80	80	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		0.3	0.3	0.3	0.3	0.3			
Marge de recul arrière (m)		8	8	10	4	4			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.2	10	3	3			
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.2	20	6(3)	6(3)			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)								
Usages conditionnels			X	X					
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Autres usages spécifiquement permis 5450 (vente au détail produits laitiers), 5460 (vente au détail produits de boulangerie et pâtisseries), 5810 (restauration), 5933 (vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux).</p> <p>(6) Usage spécifiquement permis : 583 (hébergement)</p> <p>(13) La classe d'usages H3 faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(14) Pour la classe d'usages C5, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

202.1-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Densité									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		8	10	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	100	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2	3					
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	6 (3)	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	4/4 (13)						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels			X						
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (13) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

214-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12	12	12			
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	10	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	100	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3	3			
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)		4			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2		3			
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)		6			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8	1/8				
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%	50%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales					(1)				
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p>									

226-C										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		2/2	2/3	2/3	2/3	2/3				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	80	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		3.0	3.0	3.0	3.0	3.0				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	4	2				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2	3	10				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)	6	20				
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/12						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.20								
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA										
Autres normes spéciales		(6)(7)			(1)					
Usages conditionnels										
Notes										
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(6) Article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon</p> <p>(7) Article 5.16 Terrain de forte pente</p>										

234-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5			
Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%	50%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(4)	(2)(3)		(1)					
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Règlement 1703, voir article 9.1 du chapitre 9 dispositions spéciales</p> <p>(2) Autres usages permis 5110 commerces de pièces et d'accessoires de véhicules autos et 6411 ateliers de réparation de véhicules automobiles.</p> <p>(3) Autres usage permis 6352 Service de location d'outils et d'équipements</p> <p>(4) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(5) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition)</p>									

235-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1	1/1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	8	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	80	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	4	4	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		3	6	6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (12)							
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			1					
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)								
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)</p> <p>(2) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition)</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60 m²</p> <p>(12) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un deuxième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

301.2-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9					
Marge de recul arrière (m)		8	10	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	10	3					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	10	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales			(1)						
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116)</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p>									

303-C										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8				
Marge de recul arrière (m)		4	4	4	4	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6				
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max										
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%	50%	50%	50%			
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									1
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA										
Autres normes spéciales	(1) (3)				(2)					
Usages conditionnels										
Notes										
(1) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (2) Voir article 9.1 du chapitre 9 (commerce pétrolier) (3) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (4) Usage spécifiquement non-permis 6413 (débosselage et peinture automobile) (5) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition)										

304-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5			
Largeur minimum (m)		8	8	8	8		10	10	
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80		100	100	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière (m)		10	4	4	4		4	4	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	3	3	3		3	3	
Marges de recul latérales totales (m)		12	6	6	6		6	6	
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		30%	50%	30%	30%	50%	60%	60%	
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	3				5	5	5	
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)(2)(6) (7)								
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (2) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (3) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition) (6) Article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Article 5.16 Terrain de forte pente									

307-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10	10	10					
Largeur minimum (m)		8	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10					
Marge de recul arrière (m)		4	4	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes spéciales									
Entreposage	5.20								
Étalage									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)(2)(3)								
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir article 9.5 de la section 9 (restaurant-minute, service à l'auto) (2) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (3) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses)									

308-C									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/5	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		20	10	10	10	10			
Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80	80	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m) MIN/MAX		10/18	10/18	10/18	10/18	10/18			
Marge de recul arrière (m)		4	4	4	4	2			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	10			
Marges de recul latérales totales (m)		6 (3)	6	6 (3)	6 (3)	6 (3)			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol MAXIMUM		50%	50%	50%	50%	50%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20						1		
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1) (2)								
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Voir l'article 9.7 de la section 9 (commerces et services le long de la route 116) (2) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Usage spécifiquement non-permis 6413 (débosselage et peinture automobile) (5) Usage spécifiquement non-permis 6647 (entrepreneur général, excavation, démolition)									

	<p align="center">Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p>						100-I		
	<p align="center">Ville de Plessisville</p>								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1				X				
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2						X		
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3			X					
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis	(1)								
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1		X						
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2					X			
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

100-I								
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7
Structure du bâtiment								
Isolée								
Jumelée								
En rangée								
Édification des bâtiments								
Nombre d'étages min/max		1/ILL	1/ILL	1/ILL	1/ILL	1/ILL	1/ILL	
Hauteur minimum (m)								
Hauteur maximum (m)		ILL	ILL	ILL	ILL	ILL	ILL	
Largeur minimum (m)		10	10	8	8	8	8	
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	100	80	80	80	80	
Superficie de plancher maximum (m ²)								
Profondeur (m)								
Implantation des bâtiments								
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (m)		10	10	4	4	4	4	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	6	3	3	3	3	
Marges de recul latérales totales (m)		12	12	6	6	6	6	
Densité								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%	60%	
Normes d'entreposage et d'étalage								
Entreposage	5.20	5	5					
Étalage								
Normes spéciales								
PAE								
PIIA								
Autres normes spéciales	(1)							
Notes								
(1) Norme spéciale 9.8 concernant les abords d'un terrain industriel								

Modifiée par règlement 1810 le 6 juin 2022

101-I									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		15	12	12					
Largeur minimum (m)		10	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		10	4	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		12	6	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	4							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(1)(2)							
Notes									
(1) La récupération d'ordinateurs et autres équipements électroniques. Aucun contaminant, ni autre pollution de quelque nature que ce soit ne doit résulter de ces opérations.									
(2) Norme spéciale 9.8 concernant les abords d'un terrain industriel									

Modifiée par règlement 1810 du 6 juin 2022

106-I									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12					
Largeur minimum (m)		10	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		10	4	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		12	6	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		60 %	60 %	60 %					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	4							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(2)								
Notes									
<p>(1) Usage 5020, entreposage extérieur comme usage principal selon la classe d'entreposage autorisé dans la zone.</p> <p>(2) Norme spéciale 9.8 concernant les abords d'un terrain industriel</p> <p>Usage 5151 vente de grain et de moulée;</p>									

Modifiée par règlement 1810 du 6 juin 2022

139-I									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12					
Largeur minimum (m)		10	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8					
Marge de recul arrière (m)		10	4	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		12	6	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20		4						
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(1)(3)	(2)						
Notes									
<p>(1) La récupération d'ordinateurs et autres équipements électroniques. Aucun contaminant, ni autre pollution de quelque nature que ce soit ne doit résulter de ces opérations.</p> <p>(2) Autre usage permis 6352 (Service de location d'outils et d'équipements).</p> <p>(3) Norme spéciale 9.8 concernant les abords d'un terrain industriel</p>									

Modifiée par règlement 1810 du 6 juin 2022

168-I									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/ILL	1/ILL	1/ILL	1/ILL	1/ILL			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		ILL	ILL	ILL	ILL	ILL			
Largeur minimum (m)		10	10	10	10	10			
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	100	100	100	100			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul arrière (m)		10	10	4	4	4			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	6	3	3	3			
Marges de recul latérales totales (m)		12	12	6	6	6			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	5	5	5	5	5			
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Notes									
Notes									
(1) Voir l'article 9.9 de la section 9 Autres usage permis, 5824 (bar avec spectacles érotiques)									

Modifiée par règlement 1810 du 6 juin 2022

300-I									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/ILL							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		ILL							
Largeur minimum (m)		10							
Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6							
Marges de recul latérales totales (m)		12							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20	2							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)								
Notes									
(1) Norme spéciale 9.8 concernant les abords d'un terrain industriel									

Modifiée par règlement 1810 du 6 juin 2022

121.3-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10							
Marges de recul latérales totales (m)		20							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		100 %							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(7)(10) (11)							
Notes									
<p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(7) Article 5.16 Terrain de forte pente</p> <p>(10) Dans les bâtiments d'usage H1, il est possible de transformer l'espace initialement occupé par l'usage intergénérationnel par un (1) logement.</p> <p>(11) Usage spécifiquement permis, Usage 1511, Maisons de chambres (5 et plus) (règlement 1728, 18/12/2018)</p>									

131-L PAE

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Structure du bâtiment											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
Édification des bâtiments											
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)											
Hauteur maximum (m)		9.5		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5			
Largeur minimum (m)		8		8	8	8	8	8			
Superficie de plancher minimum (m ²)		80		80	80	80	80	80			
Superficie de plancher maximum (m ²)											
Profondeur (m)											
Implantation des bâtiments											
Marge de recul avant (m)		6		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		4		10	10	4	10	10			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3		6	6	3	6	6			
Marges de recul latérales totales (m)		6		12	12	6	12	12			
Densité											
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1									
Coefficient d'emprise au sol		50%		50%	50%	50%	50%	50%			
Normes d'entreposage et d'étalage											
Entreposage		5.20									
Étalage											
Normes spéciales											
PAE		X (11)	×								
PIIA											
Autres normes spéciales		(11)									

Notes

(11) tous les usages sont prohibés dans cette zone de PAE, à l'exception des usages de la classe habitation en vertu du règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble.

Usage 28 – Industries du meuble

Usage 234 – Menus articles en cuir

Usage 4210 – Transport par autobus (incluant garage d'autobus et équipement d'entretien)

Usage 5211 - Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)

Usage 6360 - Centre de recherche (sauf les centres d'essais)

Usage 6994 - Association civique, sociale et fraternelle

137-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		6	6	6					
Largeur minimum (m)		8	8	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	80	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marges de recul									
Marge de recul avant (m)		8	8	8					
Marge de recul arrière (m)		10	10	10					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10	10	10					
Marges de recul latérales totales (m)		20	20	20					
Logement									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		30%	30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Usage spécifiquement permis, 8421 (pisciculture) (2) Usage spécifiquement permis, 7490 (camping et pique-nique)									

Modifiée par règl. 1818 du 15 août 2022

163-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		6							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10							
Marges de recul latérales totales (m)		20							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(7)							
Notes									
(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente									

164-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		6							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10							
Marges de recul latérales totales (m)		20							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)							
Notes									
(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

223-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)			8						
Superficie de plancher minimum (m ²)			80						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8						
Marge de recul arrière (m)		10	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10	10						
Marges de recul latérales totales (m)		20	20						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Notes									
(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

228-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12						
Largeur minimum (m)			8						
Superficie de plancher minimum (m ²)			80						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		10	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10	10						
Marges de recul latérales totales (m)		20	20						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%	10%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(1)(2) (6)								
Notes									
(1) Voir l'article 9.4 de la section 9 (norme spéciale pour les cafés-terrasses) (2) Voir article 9.10 de la section 9 (Disposition quant aux usages festival, foire et cirque) (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

305-L									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10							
Marges de recul latérales totales (m)		20							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(7)							
Notes									
(6) voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon (7) voir l'article 5.16 Terrain de forte pente									

120-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		14							
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6(3)							
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)							
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

143-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6(3)							
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(11)								
Notes									
(1) Usage spécifique permis : 6800 (Service éducationnel) (2) Usage spécifique permis : 1540 (Résidence communautaire) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (11) Usage spécifiquement permis, Usage 1511, Maisons de chambres (5 et plus) (règlement 1728, 18/12/2018)									

206-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12						
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		10	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6(3)	10						
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)	20						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(1)							
Notes									
(1) Voir article 9.10 de la section 9 (Disposition quant aux usages festival, foire et cirque) (2) Usage spécifique permis : 6800 (Service éducationnel) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

210-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	10						
Marge de recul arrière (m)		10 (1)	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	10						
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)	20						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 10 mètres (2) Usage spécifique permis : 6800 (Service éducationnel) (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

215-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		10(1)							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6							
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		80%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 10 mètres (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

227.1-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/5	1/5	1/5					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		ILL	ILL	ILL					
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		10(2)	10(2)	10(2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6	10	6					
Marges de recul latérales totales (m)		12(3)	20	12(3)					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(11)							
Notes									
<p>(1) Usage spécifique permis : 7611 (Parc de récréation général)</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(11) Usage spécifiquement permis, Usage 1511, Maisons de chambres (5 et plus) (règlement 1728, 13/12/2018)</p>									

Modifiée par règl. 1793

230-P									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		6							
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6							
Marges de recul latérales totales (m)		12							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		10%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(1)							
Notes									
(1) Voir l'article 5.16 terrain de forte pente (2) Usage spécifique permis : 6910 (Les établissements de culte) (3) Usage spécifiquement permis : 6242 (Cimetière)									

102-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (1)	80	100	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	10				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2	6				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)	12				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8	1/8				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(1) Une résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Usage spécifiquement permis : 1540 (Résidence communautaire)</p>									

103-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	10	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	100	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2	1.7 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	6 (3)	4.3					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	4/8	2/3					
Coefficient d'emprise au sol		50%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									
(4) Une résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									

Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	3						
Marge de recul arrière (m)		4	8 (2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2						
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	6 (3)						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	4/24						
Coefficient d'emprise au sol		50%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(1)							
Notes									
(1) Voir l'article 9.6 de la section 9 (norme spéciale sur les maisons mobiles)									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

Modif. Par règl. 1804

105-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	8						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)						
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/2 (14)						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels			X						
Notes									
<p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(14) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un troisième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(15) La classe d'usages H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

107-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA		9.10							
Autres normes spéciales		9.8							
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Une résidence unifamiliale isolée comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol possède une superficie minimum de plancher de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

108-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X	X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	7.3	7.3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	70					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7			6				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	4	12				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/2	2/2 (14)					
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(14) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un troisième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(15) La classe d'usages H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

110-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

(00/00/2019)

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage		<h1>111-R</h1>							
	Ville de Plessisville									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2		X							
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3			X						
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Autres usages spécifiquement permis	5.22									
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1									
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2				X					
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3									
Usages spécifiquement permis					(5)					
Usages spécifiquement non-permis										

111-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/3	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	12	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8				

Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2	6 (3)				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)	12				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/24	1/4				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (5) Usage spécifiquement permis : 1540 (Résidence communautaire)									

112-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée							x		
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5		
Largeur minimum (m)		7.3	8	10		10			
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100		100			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3	3	6		
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	4	10 (5)	8		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2 (3)	6				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6	12				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)			1/1		
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%	60%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 10 mètres.</p> <p>(6) Usage spécifiquement permis : Les établissements de culte</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>Règlement 020-24 (06-05-2024)</p>									

113-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

114-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	8						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)						
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels			X						
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (15) La classe d'usages H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

115-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	7.3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

116-R
PAE

Ville de
 Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis		(11)							
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(11)							
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(11)	3280						
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1	X							
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(11)							

116-R PAE									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8						
Marge de recul arrière (m)		10	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		10	6						
Marges de recul latérales totales (m)		20	6						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%	55%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE	X (11)	X							
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(11) Tous les usages sont prohibés dans cette zone PAE, à l'exception des usages de la classe Habitation en vertu du règlement sur les Plans d'aménagements d'ensemble.</p> <p>(00/00/2019)</p>									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

117-R
PAE

Ville de
 Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						

117-R PAE									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)			12						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)			6						
Marge de recul arrière (m)			10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			10						
Marges de recul latérales totales (m)			20						
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol			50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE	X(11)								
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon (11) Tous les usages sont prohibés dans cette zone PAE, à l'exception des usages de la classe Habitation en vertu du règlement sur les Plans d'aménagements d'ensemble.</p> <p>(00/00/2019)</p>									

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage		118-R PAE							
	Ville de Plessisville									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1									
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis	5.22									
Usages spécifiquement non-permis			(11)							
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis			(11)							
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1									
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis			(11)							
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1	X								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3									
Usages spécifiquement permis			(11)							
Usages spécifiquement non-permis										

118-R PAE									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)			12						
Largeur minimum (m)			10						

Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6							
Marges de recul latérales totales (m)		12							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE	X (11)								
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon (11) Tous les usages sont prohibés dans cette zone PAE, à l'exception des usages de la classe Habitation en vertu du règlement sur les Plans d'aménagements d'ensemble.</p>									
<p>(00/00/2019)</p>									

119-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		10							
Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3.6							
Marge de recul arrière (m)		8 (2)							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)							
Marges de recul latérales totales (m)		8							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		4/36							
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

121.1-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée					X				
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/2	1/3	2/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	9.5	12	9.5			
Largeur minimum (m)		8	10	7	10	10			
Superficie de plancher minimum (m ²)		80	100	70	100	100			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)	8 (2)	8 (2)	8 (2)			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2 (3)	1.7		2 (3)			
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	8	3.7	6	8			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	4/24	1/1	4/24				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Usage spécifiquement permis : 1540 (résidence communautaire) (

122-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6(1 5)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 6 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p><small>MODIFICATIONS DE ZONAGE Règlement 1752, 04-09-2019 – modifier le nb. de logements min/max de 4/4 à 5/5 (colonne 3)</small></p>									

123-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3				
Marge de recul arrière (m)		8	8 (3)	8 (2)	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2 (3)	3				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Usage spécifiquement permis : 4710 (communication, centre et réseau de distribution téléphonique)</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 6 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

125-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2 (3)	1.7				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.2	6	4.2				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m² (5) Usage spécifiquement permis : 654 Service social hors institution (incluant les centres de travail adapté) (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage		<h1>128-R</h1>							
	Ville de Plessisville									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2		X							
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3			X						
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1									
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2				x					
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

128-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	2/3	½				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	12	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				

Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	8				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2	1.7				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6 (3)	4.3				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/12					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									
Règlement 1755 (16-01-2020) modifications des limites de zones et nouvel usage Règlement 020-24 (06-05-2024)									

129-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 6 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									
Règlement 1755 (16-01-2020) modifications des limites de zones et nouvel usage									

133-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	2/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	100				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)	8 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2 (3)	2 (3)				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

134-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X		X			
Jumelée			X		X				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5			
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)	8	8	10			
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	80	80	100			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		1.7		1.7			
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	4.3	4.3	3.7			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	2/2	4/6			
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X	X				
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p>									

135-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
(4) Résidence unifamiliale comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol possède une superficie minimum de 60m ²									
(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

136-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/3	2/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12						
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		80							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		10 (1)	4						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		6 (3)	6						
Marges de recul latérales totales (m)		12 (3)	12						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol		100%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(1) Égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 10 mètres									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

138-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X						
Jumelée		X							
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/3	2/3	2/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12					
Largeur minimum (m)		7.3	10						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	100						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2 (3)	3					
Marges de recul latérales totales (m)		3	8	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3	4/12						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (5) Usage spécifiquement permis : 6541 (garderies)									

141-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	7.3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalement									
Entreposage	5.20								
Étalement									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

142-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		10							
Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8 (2)							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)							
Marges de recul latérales totales (m)		8							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		4/12							
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									

144-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/3	1/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	12	12					
Largeur minimum (m)		7.3	10	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	100	80					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2 (3)	1.7 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	8	4.3					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	4/12	2/3					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60 %					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									

Commenté [GB1]:

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage		<h1>145-R</h1>							
	Ville de Plessisville									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2		X							
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3			X (15)						
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis	5.22									
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1									
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

145-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					

Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4.3	4.3	6 (3)					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/3	4/8 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									

Modifiée par règlement 1809 du 2022-05-02

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage					147-R			
	Ville de Plessisville								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2	(13)							
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								

147-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5	8.5						
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		8	4						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	6						
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	12						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage								
	150-R								
Ville de Plessisville									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							

Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale isolée comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol qui possède une superficie au sol minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

151-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée		X							
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7.6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)		8							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

**155-R
 PAE**

Ville de
 Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						

155-R PAE									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)			12						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)			8						
Marge de recul arrière (m)			10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			10						
Marges de recul latérales totales (m)			20						
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'emprise au sol			50%						
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE	X (11)								
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (11) Tous les usages sont prohibés dans cette zone PAE, à l'exception des usages de la classe Habitation en vertu du règlement sur les Plans d'aménagements d'ensemble.</p> <p>(00/00/2019)</p>									

161-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	8 (3)					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)(7)								
Usages conditionnels				X					
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

162-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	14					
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)	8					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	70					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	10					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	6(3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	12(3)					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/2 (14) (15)						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(7)							
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée.</p> <p>(4) Une résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon</p> <p>(7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente</p> <p>(11) Usage spécifiquement permis, Usage 6713, administration publique municipale et régionale (17/03/2020)</p> <p>(14) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un troisième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(15) La classe d'usage H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

165.1-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	10						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	100						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	2 (3)						
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	6 (3)						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (14)	4/4 (15)						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X	X						
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(14) La classe d'usages H2 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

165.2-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)		10							
Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8 (2)							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)							
Marges de recul latérales totales (m)		8							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		4/12							
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

200-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels		X							
Notes									
(4) Résidence unifamiliale comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol possède une superficie minimum de 60m ² (6) Article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon (13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

201-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	6					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	12					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/2 (14) (15)						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)							
Usages conditionnels			X						
Notes									
<p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(14) Pour la classe d'usages H2, l'ajout d'un troisième logement maximum par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(15) La classe d'usages H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

203-R
PAE

Ville de
 Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						

203-R PAE										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2							
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)			12							
Largeur minimum (m)			10							
Superficie de plancher minimum (m ²)			100							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			6							
Marge de recul arrière (m)			10							
Marge de recul latérale d'un côté (m)			6							
Marges de recul latérales totales (m)			12							
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max										
Coefficient d'emprise au sol			50%							
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									
Étalage										
Normes spéciales										
PAE	X (11)									
PIIA										
Autres normes spéciales										
Usages conditionnels										
Notes										
<p>(11) Tous les usages sont prohibés dans cette zone de PAE, à l'exception des usages de la classe Habitation en vertu du règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble.</p>										



Grille des usages et normes
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

204-R

Ville de
Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X	X						
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2					X			
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3				X				
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1			X					
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
204-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X			X	X			
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1	2/3	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5	8.5	8.5	15	8.5			
Largeur minimum (m)		7.3	7.3		10	7.3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)			70 (4)			
Superficie de plancher maximum (m ²)									

Commenté [GB2]:

Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		8	8	4	8 (2)	8			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		6	2 (3)	2 (3)			
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	12	8	8			
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/1		4/16	2/3			
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%	60%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)							
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(</p>									

205-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée				X					
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	7.3	6					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	40					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		4	6				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	8	12				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1	1/1					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

207-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

209-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)	8	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	80	100				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		1.7(3)	2 (3)				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	4.3	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/4 (15)				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels					X				
Notes									
<p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

211-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol possède une superficie minimum de 60m² ((13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

212-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m² (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

216-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)	8	10				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)	80	100				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3	3				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		1.7(3)	2 (3)				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	4.3	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/4 (15)				
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels					X				
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m ² (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

217-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant 1 1/2 et 2 étages hors-sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

219-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5	9.5				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10	8				
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100	80				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8	4	4				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%	60%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (12) Usage 1522, maison des jeunes									

Commenté [JW3]: J'enlèverais l'usage conditionnel pour cette zone, et je garderais un maximum de 6 unités

220-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/4 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%	60%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m² (15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 4 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

221-R (PAE)

Ville de
Plessisville

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3	x							
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis	5.22								
Usages spécifiquement non-permis			()						
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1								
INDUSTRIE LOURDE (i2)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis			(11)						
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1	X		x					
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis			4221						
Usages spécifiquement non-permis			()						

221-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max		2/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12							
Largeur minimum (m)		10							
Superficie de plancher minimum (m ²)		100							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8	10						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2(3)	6						
Marges de recul latérales totales (m)		5.2	12						
Nombre de logements par bâtiment min/max		6/8							
Coefficient d'emprise au sol		60%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE		X							
PIIA									
Autres normes spéciales		(6)(7)							
Usages conditionnels									
Notes									
(3) 2 mètres plus 600 mm par étage au-delà de 2 étages (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente Usage spécifiquement permis (p3) usage 4221, entrepôt municipal (
Modification règlement 1761 (20-02-2020)									

222-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10	10	10					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7(3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/5 (15)					
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels				X					
Notes									
<p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(15) Pour la classe d'usages H3, un nombre de logements supérieur à 5 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

224-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		10	10						
Superficie de plancher minimum (m ²)		100	100						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		8 (2)	8 (2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)	2 (3)						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		ILL	ILL						
Coefficient d'emprise au sol		60%	60%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (7) Usage spécifiquement permis : 1540 (résidence communautaire)									

225-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		60%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

227.2-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Densité									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		12	8.5	8.5					
Largeur minimum (m)		7.3	7.3	7.3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	70 (4)	70 (4)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8 (2)	8 (2)	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)	2 (3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Normes spéciales									
Nombre de logements par bâtiment min/max		12/24	1/1	2/3					
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée . (règlement 1728, 18/12/2018)									

229-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

231-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		3	3	3					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.7 (3)	2 (3)					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.3	6					
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8					
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ²									

233-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1.5							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant 1 1/2 hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

236-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	60 (5)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

237-R		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X								
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		2/3								
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		12								
Largeur minimum (m)		10								
Superficie de plancher minimum (m ²)		100								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		10								
Marge de recul arrière (m)		8 (2)								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)								
Marges de recul latérales totales (m)		8								
Densité										
Nombre de logements par bâtiment min/max										
Coefficient d'emprise au sol		50%								
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.20								
Étalage										
Normes spéciales										
PAE										
PIIA										
Autres normes spéciales										
Usages conditionnels										
Notes										
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée										

239-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	12	12	12				
Largeur minimum (m)		7.3	8	10					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	80	100					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		8	8 (2)	8 (2)	8 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7	1.2	2 (3)	3				
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	4.2	6	6				
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8	4/8				
Coefficient d'emprise au sol		80%	80%	80%	80%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)								
Usages conditionnels									
Notes									
(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages. (3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m ² (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la rivière Bourbon									

301.1-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5						
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	50 (5)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9 (1)	9 (1)						
Marge de recul arrière (m)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3						
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%						
Norme d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(1) La marge de recul avant minimale est de 9,0 mètres, sauf pour les bâtiments situés sur le Boulevard des Sucrieries, entre les avenues Vallée et Gosselin, où cette marge de recul est de 6,0 mètres.</p> <p>(2) 8 mètres minimum plus 2,0 mètres par étage au-delà de 2 étages.</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol qui possède une superficie au sol minimum de 60m²</p> <p>(5) Une résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m².</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

302-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		8.5							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7							
Marges de recul latérales totales (m)		3.7							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (14)							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels		X							
Notes									
(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol qui possède une superficie au sol minimum de 60m ² (14) La classe d'usages H2 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									

309-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3	7.3 (5)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)	60 (5)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6 (2)	6 (2)	2					
Marge de recul arrière (m)		8	8	4					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1.7		16					
Marges de recul latérales totales (m)		3.7	3	12					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		1/1 (13)	1/1						
Coefficient d'emprise au sol		50%	50%	50%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)(7)								
Usages conditionnels		X							
Notes									
<p>(2) : La marge de recul avant secondaire minimale est de 2.0 mètres pour les terrains dont la cour avant est située sur la rue de l'Érablière, entre l'avenue des Samares et l'avenue Antoine-E-Brunelle.</p> <p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m².</p> <p>(6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon</p> <p>(7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente</p> <p>(13) La classe d'usages H2, pour un maximum de 2 logements par bâtiment, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.</p>									

310-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9.5	9.5	9.5					
Largeur minimum (m)		7.3		7.3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		70 (4)		70 (4)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		8	4	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	6	1.7					
Marges de recul latérales totales (m)		6	12	3.7					
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		4/24		1/1					
Coefficient d'emprise au sol		60%		60 %					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.20							
Étalage									
Normes spéciales									
PAE		X	X	X					
PIIA									
Autres normes spéciales									
Usages conditionnels									
Notes									
<p>(4) Résidence unifamiliale comprenant deux étages hors sol possède une superficie minimum de 60m²</p> <p>(5) Résidence unifamiliale jumelée comprenant 1 1/2 et 2 étages a une largeur minimale de 6m et une superficie de plancher minimum de 40m²</p>									

311-R									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		2/3							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		11							
Largeur minimum (m)		6							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		8							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (3)							
Marges de recul latérales totales (m)		8							
Densité									
Nombre de logements par bâtiment min/max		2/3							
Coefficient d'emprise au sol		50%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage									
Normes spéciales									
PAE									
PIIA									
Autres normes spéciales	(6)(7)								
Usages conditionnels		X							
Notes									
(3) Plus 600 mm par étage au-dessus du rez-de-chaussée (6) Voir l'article 5.15 Protection du milieu naturel de la Rivière Bourbon (7) Voir l'article 5.16 Terrain de forte pente (15) La classe d'usages H3 peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									